



**Arrêté temporaire n°A113/2024
Portant réglementation de la circulation**

4 avenue Eglé, 8 place du Château, 24 avenue Eglé, 34 avenue Eglé, 37A avenue Eglé, 1 avenue Massena, 43 avenue Eglé, 13 avenue Mademoiselle Mars, 15 avenue Montaigne, 3 place Montaigne

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;

VU l'arrêté n°241/2020 en date du 3/07/2020 portant délégation de signature à Monsieur KOPELIANSKIS Claude

VU la demande émise par l'entreprise AXIANS située au 62 boulevard Henri Navier - 95150 TAVERNY en date 8 avril 2024 et relative à des travaux de dépose de câble télécom en cuivre pour le compte de ORANGE ;

CONSIDÉRANT que ces travaux ne peuvent se dérouler sans réglementer la circulation ;

ARRÊTE

Article 1

Le **22/04/2024**, 4 avenue Eglé, 8 place du Château, 24 avenue Eglé, 34 avenue Eglé, 37A avenue Eglé, 1 avenue Massena, 43 avenue Eglé, 13 avenue Mademoiselle Mars, 15 avenue Montaigne, 3 place Montaigne, les prescriptions s'appliquent :

- un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée au droit des travaux, entrainera une modification des conditions de circulation.
- un rétrécissement du trottoir entrainera une modification des conditions de la circulation des piétons.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise AXIANS.

Article 3

Le Directeur Général des Services, la Police Nationale et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter des mesures de publicité.

Fait à Maisons-Laffitte, le 10/04/2024

DIFFUSION:

AXIANS

Le Maire

Centre de Secours

Responsable régie voirie propreté

Police Nationale

Police Municipale

Transport Autocar James

CASGBS

Responsable CTM

Secrétariat Général

Kéolis

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.